

Indemnités de résidence

Le montant de l'indemnité est calculé en appliquant au traitement brut un taux variable selon la zone territoriale dans laquelle est classée la commune où sont exercées les fonctions.

Il existe 3 zones d'indemnité :

- zone 1, taux à 3 %
- zone 2, taux à 1 %
- zone 3, taux à 0 %

C'est le lieu d'exercice qui est pris en compte.

Dans le Haut-Rhin

- **Pas de communes en zone 1.**

- **Liste des communes en zone 2 :**

Baldersheim
Brunstatt
Bushwiller
Colmar
Didenheim
Habsheim
Hegenheim
Hesingue
Horbourg-Wihr
Huningue
Illzach
Ingersheim
Kingersheim
Lutterbach
Morschwiller-Le-Bas
Mulhouse
Pfastatt
Pulversheim
Reiningen
Richwiller
Riedisheim
Rixheim
Ruelisheim
Saint-Louis
Sausheim
Staffelfelden
Turckheim
Village-Neuf
Wettolsheim
Wintzenheim
Wittelsheim
Wittenheim

- **Toutes les autres communes sont en zone 3.**